

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LÈS-SIERCK**

SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2025

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	10

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 novembre 2025, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GAILLOT, Maire.

MEMBRES PRESENTS : GAILLOT Philippe, MENEGHIN Gaël, IMMER Alain, SIVEC Jean, OGER Isabelle, REUTER Olivier, THILL Céline, VALANCE Bénédicte, VIEIRA Christophe, WALLERICH Alain ;

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : GUINDT Philippe, DEBAILLEUL Delphine ;

MEMBRES ABSENTS NON-EXCUSES : BRUN Jérôme.

Madame Isabelle OGER est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2025 – 966 – Arrêté Préfectoral : révision du classement sonore des infrastructures routières de Moselle

Vu l'article L.571-10 du Code de l'environnement relatif au recensement et classement sonore des infrastructures de transports terrestres et définissant les secteurs affectés par le bruit ;

Considérant les modifications intervenues sur les réseaux routiers (nouveaux tronçons, transferts, modification du trafic supporté) depuis l'approbation des arrêtés préfectoraux des 21 mars 2013, 27 février 2014 et 31 janvier 2017) ;

Considérant l'arrêté N°2025-DDT/SABE/DA/SA N°2 du 18 juillet 2025 notamment pour :

(Pour Beyren-Lès-Sierck)

➤ **Article 2 Tronçons concernés :**

Pour chacun des tronçons d'infrastructures concernés, sont arrêtés conformément aux dispositions figurant dans les tableaux joints en annexe 1 du présent arrêté :

- Le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 visé ci-dessus,
- La largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons

Extrait de l'annexe 1 : **(Tissu ouvert)**

Voie	Tronçon débutant de ... finissant à ...	Catégorie de classement	Largeur des secteurs affectés (m)
RD1	Sortie Mondorff à l'entrée de Beyren-Lès-Sierck	3	100 m
	Entrée Beyren-Lès-Sierck à Sortie Beyren-Lès-Sierck	4	30 m
	Sortie Beyren-Lès-Sierck à l'entrée de Sentzich	3	100 m

➤ **Article 3 niveau sonore à prendre en compte :**

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 ci-dessus sont arrêtés comme suit :

CATEGORIE	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
3	73	68
4	68	63

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2025

➤ **L'article 4 – Isolement acoustique des bâtiments à construire :**

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs. Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 et 11 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

➤ **L'article 6 – Report dans les documents d'urbanisme :**

Conformément aux dispositions de l'article L 571-10 du code de l'environnement, les périmètres des secteurs affectés par le bruit situés le long de ces voies et définis comme précisé à l'article 2 à partir des tableaux fournis en annexe 1 et des cartes en annexe 2 , doivent être reportés à titre d'information par les maires concernés dans les annexes graphiques de leur PLU (Plan Local d'Urbanisme) ou document en tenant lieu conformément aux dispositions des articles R151-51 et R151-53 du code de l'urbanisme.

Une mise à jour de ce document sera effectuée le cas échéant conformément à l'article R 153-18 du code de l'urbanisme.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation de l'Arrêté N° 2025 – DDT/SABE/DA/SA N°2

Le Conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés,

DECLARE avoir pris connaissance de l'Arrêté Préfectoral sur la révision du classement sonore des infrastructures routières de Moselle N° 2025 – DDT/SABE/DA/SA N°2 ;

CHARGE Monsieur le Maire de mettre à jour les documents du PLU.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 17 novembre 2025

Le Maire :

Philippe GAILLOT



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 17/11/2025.

Le Maire,

